



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 septembre 2026**

Dans sa séance du mercredi 9 septembre 2026, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 01/26 de la Municipalité au Conseil communal relatif
aux autorisations générales pour la législature 2026-2031**

Le Conseil communal de Roche	
Vu	le préavis N° 01/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif aux autorisations générales pour la législature 2026-2031 ;
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	1. Une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises. 2. Une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas, charges éventuelles comprises. 3. Une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 5'000.- par cas, et au maximum CHF 10'000.- par an, charges éventuelles comprises. 4. Une autorisation générale de plaider. 5. Une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, et au maximum CHF 100'000.- par an. 6. Une autorisation d'accepter les legs, donations et successions, ces dernières sous bénéfice d'inventaire, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.- 7. Une délégation de compétence pour fixer les taxes et émoluments administratifs.
Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.	

Roche, le 9 septembre 2026

Line Seewer
Présidente

Pour le Conseil communal de Roche



Sarah Deubelbeiss
Secrétaire

Conformément aux articles 107ss LEDP, ces décisions ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.